



DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

compétence⁽¹⁾ obligatoire

commune

compétence⁽¹⁾ optionnelle

EPCI⁽³⁾

service⁽²⁾

⁽¹⁾ Une compétence concerne l'intégralité du patrimoine ou des projets de la collectivité sur son territoire. Pour transférer une compétence, l'adhérent prend une délibération.

⁽²⁾ Un service est spécifique à une partie du patrimoine seulement ou à un projet particulier sur son territoire. Pour adhérer au service, la commune/EPCI prend une délibération. Une convention spécifique est ensuite établie afin de définir le périmètre de la mission, son contenu technique, le plan de financement et la durée.

⁽³⁾ Les EPCI transfèrent des compétences uniquement dans la limite des compétences dont ils disposent. Ils ne peuvent donc pas transférer la compétence « distribution publique d'électricité ».

Le saviez-vous ? Tous les ans, le SICECO publie la synthèse de ce contrôle de concession dans un document intitulé « *Contrôle de concession Électricité - Synthèse* ».

CONTENU

Lorsqu'une commune adhère au SICECO, elle lui transmet obligatoirement la responsabilité du service public de distribution et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés. Ces activités regroupent le contrôle de concession, la surveillance des marchés de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés et les travaux d'investissement sur les réseaux.

Concrètement, le SICECO confie l'exploitation des réseaux électriques à un concessionnaire, actuellement Enedis, selon des modalités définies dans un contrat de concession. Il se charge de contrôler la bonne exécution de ces missions, notamment en :

- Contrôlant les données comptables et financières tenues par le concessionnaire
- Suivant l'évolution du service
- Vérifiant les conditions techniques et financières et la qualité des travaux d'Enedis
- S'assurant de la qualité de l'énergie distribuée
- Analysant le degré de satisfaction des usagers

À ce titre, le SICECO négocie des redevances de concession, perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et est propriétaire de plein droit de l'ensemble du réseau de distribution, y compris les compteurs.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE TRAVAUX ÉLECTRIQUES

Le SICECO est **maître d'ouvrage** de travaux électriques selon une répartition décidée avec le concessionnaire. (voir au dos)
Les chantiers sont confiés à des entreprises au travers de marchés publics régulièrement renouvelés.

Quels travaux ?

- **Les extensions** : prolongement d'une ligne électrique pour alimenter un particulier, des bâtiments communaux et communautaires, des lotissements, des agriculteurs, des artisans, ...
- **Les dissimulations** : mise en souterrain des lignes électriques et autres réseaux existants (téléphoniques, éclairage public) dans un but d'amélioration esthétique
- **Les renforcements** : amélioration de la qualité de la fourniture du réseau d'électricité existant lorsque les usagers subissent des problèmes d'alimentation ou en cas d'arrivée de nouveaux abonnés
- **Les résorptions de fils nus** : suppression des fils nus en cuivre, dangereux, anciens et disgracieux, remplacés par des câbles torsadés le plus souvent



RÉPARTITION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LES COMMUNES RURALES/URBAINES, LE SICECO ET ENEDIS

Le cahier des charges de concession qui lie le SICECO à Enedis décrit précisément la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre les deux parties, avec une distinction entre les communes rurales et urbaines.

Pour les **communes rurales**, le SICECO est maître d'ouvrage de la plupart des travaux électriques, sauf les renforcements HTA (20 000 V), les extensions > 36 kVA pour les producteurs d'énergie privés, les branchements et les lotissements privés.

Pour les **communes urbaines**, le SICECO n'est maître d'ouvrage que des projets des adhérents (extensions pour les aménagements ou bâtiments publics, travaux de dissimulation).

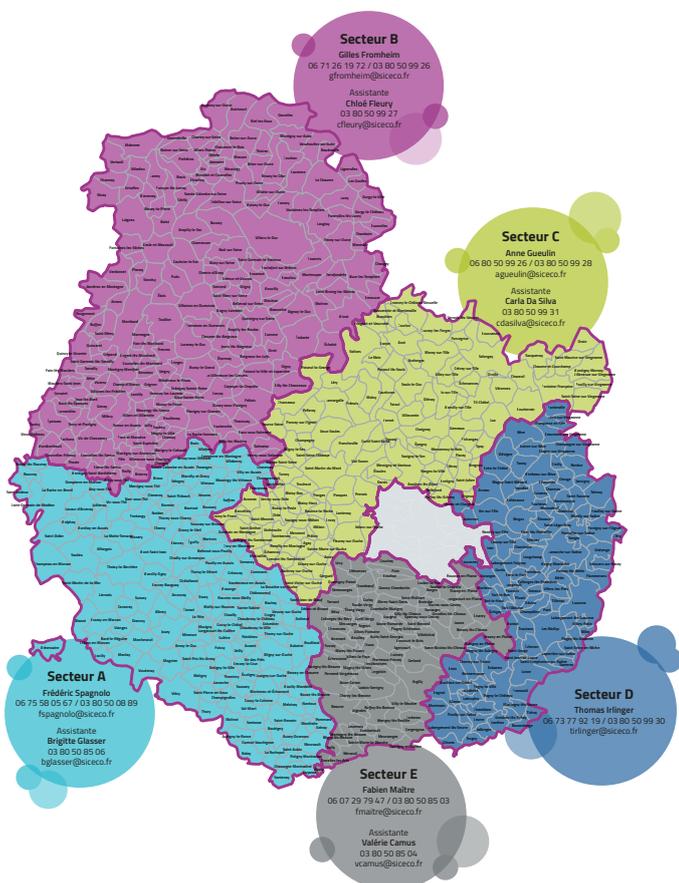
Pour **toutes les communes et pour tous les projets**, le SICECO peut, lorsqu'Enedis est maître d'ouvrage, apporter son aide et son expertise en matière de contrôle pour vérifier les devis du concessionnaire ou assister les adhérents dans toutes leurs relations avec ce dernier.

Enedis est en charge pour l'ensemble du réseau, du dépannage, de la maintenance et du renouvellement des ouvrages.

À SAVOIR

La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente (TRV) fait partie du périmètre concédé. Seul EDF est habilité à proposer ces tarifs réglementés par l'État.

MES INTERLOCUTEURS AU SICECO



Pour les travaux électriques, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, alloue des subventions. Je les retrouve sur

www.siceco.fr